

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes : Mme Amandine DUNAND, Maire-Adjointe

Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2023/155 - GRUPE PROVENCIA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARKING POUR UNE ZONE BLEUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le groupe PROVENCIA exploite, un magasin alimentaire de type supermarché (avec des places de stationnement aménagées et utilisées comme parking pour la clientèle du magasin).

Le stationnement du magasin est non clôturé et directement accessible à tous publics depuis la rue de la Saulne, et ce, à tous temps et durant toute l'année.

La Commune a mis en place une zone bleue sur une grande partie des places de stationnement en centre-ville, aux alentours du magasin. Le parking du magasin, libre d'accès, risque par conséquent de subir de plus en plus des stationnements de longue durée qui sont contraignants pour l'activité commerciale du magasin et entraînent une certaine difficulté pour la clientèle à pouvoir se garer.

C'est pourquoi PROVENCIA s'est rapprochée de la commune de Thônes pour réfléchir sur des solutions permettant de conserver un usage ponctuel à ce parking et participant à l'attractivité commerciale du centre-ville.

Cela étant, les deux parties conviennent d'une mise en zone bleue d'une partie ou de la totalité du parking selon les conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 074-217402809-20231214-CM23155-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 26
ABSTENTION : 1 (Pierre BASTARD-ROSSET)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée sous réserve que la durée de stationnement soit ramenée à 2 heures.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Stéphane BESSON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 DEC. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **22 DEC. 2023**

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARKING POUR MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE

Entre

La société représentée par M.

Dénommée PROVENCIA

D'une part

La commune de THÔNES représentée par son Maire, Pierre BIBOLLET, en vertu de la délibération n° 2023/XX du 14 décembre 2023 rendue exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le et publication le
Dénommée ci-après la Commune

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PROVENCIA est disposé à mettre ce parking à disposition de la Commune pour une destination au public et pas réservé à ses clients, à la condition que la Commune mette en place une zone bleue de stationnement.

Considérant l'intérêt pour les usagers de pouvoir utiliser ce parking et le souci légitime de PROVENCIA d'éviter le stationnement de longue durée sur son parking, la Commune et PROVENCIA souhaitent fixer par convention les conditions de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉSIGNATION

Le parking mis à disposition est situé sur les parcelles cadastrées sur la commune de THÔNES section F 2673, 411, 822, 185, 186, 187, 820, 821, 3087, 3089.

ARTICLE 2 MISE A DISPOSITION

Par la présente convention, PROVENCIA met à disposition de la Commune un parking destiné à l'usage du public.

ARTICLE 3 DESTINATION

Le parking mis à disposition est à usage exclusif des usagers d'automobiles désireux de stationner à proximité immédiate du magasin Carrefour Market et des autres commerces et services à proximité pour une durée limitée leur permettant d'effectuer leurs achats et de bénéficier des services alentours.

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune reconnaît que le parking est mis à disposition en l'état.

La Commune prendra un arrêté municipal en vue de l'établissement d'une zone de stationnement à durée limitée dite « zone bleue » sur ce parking dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- Durée maximum de stationnement autorisée : 2 heures
- Plage horaire de stationnement à durée limitée : le stationnement à durée limitée est organisé en zone bleue de 8h à 20h tous les jours de la semaine sauf le dimanche et jours fériés.

Le contrôle et la durée de stationnement se fera à l'aide de disques de stationnement.

La Police Municipale effectuera deux passages journaliers du lundi au vendredi et un passage le samedi.

Ces passages restent soumis aux contraintes de services et aux interventions que la Police Municipale doit traiter de façon urgente et prioritaire.

Le dimanche, le parking restera ouvert toute la journée permettant ainsi la possibilité d'accueillir des manifestations sportives sur la Commune

Toute prolongation au même emplacement de stationnement à compter de l'heure d'arrivée et au-delà de la durée maximale sera considérée comme un dépassement sanctionnable et pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Un bilan sur les contraventions émises ainsi que sur l'enlèvement des véhicules sera fait chaque fin de trimestre par la Police Municipale et transmis à la direction de PROVENCIA.

PROVENCIA procédera à ses frais et sous le contrôle de la Commune au marquage au sol de la zone bleue ainsi qu'à l'installation des panneaux de signalisation informant de la zone bleue.

PROVENCIA ne pourra pas solliciter la commune pour la prise en charge de travaux qui pourraient être réglementairement exigés (exemple : ombrières, ...).

ARTICLE 5 DROITS ET OBLIGATIONS DE PROVENCIA

PROVENCIA s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la Commune. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

PROVENCIA procédera à l'entretien et au déneigement du parking à ses frais.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 10 ans.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à ses engagements, dans le délai de 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La Commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour PROVENCIA, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention, PROVENCIA devra remettre son parking à l'état d'origine (sans panneau, peinture blanche). La remise en état devra être réalisée dans les 6 mois suivants la fin de la convention.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

En tout état de cause, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne saurait en aucun cas être recherchée par l'autre partie en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le parking occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- La partie concernée conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute action en responsabilité contre l'autre partie
- La partie concernée accepte de garantir l'autre partie contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

ARTICLE 8 CESSIION – SOUS LOCATION

La Commune ne pourra céder ni sous-louer les droits qu'elle tire de la présente convention.

ARTICLE 9 PRIX

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 INEXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter.

La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent pour en connaître.

Fait à THÔNES,
Le,

La société

Le Maire

Pierre BIBOLLET